



RAPPORT DE LA

## Commission des finances (COFIN)

CHARGÉE D'ÉTUDIER LE/LA

### **PR 45-2024 Demande de crédit de CHF 410'000 pour soutenir les activités de l'Usine à Gaz durant la période 2025-2028**

Madame la Présidente,

Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La COFIN (liste des présents in fine) s'est réunie en visioconférence le 30 octobre 2024 à 8h00 en présence de Mme Valérie Jeanrenaud, membre du Comité directeur (CODIR), de Monsieur Boris Mury, Secrétaire Général (SG) et Mme Cintia Stucker, Déléguée à la culture pour une présentation du préavis susmentionné. Ces derniers ont répondu à nos questions, ce dont nous les remercions chaleureusement.

La commission tient à souligner au Conseil Intercommunal les éléments suivants sur ce préavis :

1. La demande de crédit concerne une participation financière de CHF 410'000 (TTC) pour le développement culturel et soutenir le rayonnement culturel et touristique du district de Nyon. Il est donc normal que La Région de Nyon participe dans cette convention quadripartite 2025-2028 via le budget culture et le fonds du FRET (FRAT dès 01 janvier 2025). Les montants demandés sont comparables à ce qui a été fait dans le passé, modulo l'ajout de CHF 10'000, pour 2025, dans le cadre de l'organisation d'un évènement pour le 30<sup>ème</sup> anniversaire de l'Usine à Gaz.
2. La participation du FRET (FRAT) de CHF 120'000 (soit CHF 30'000 par an sur 4 ans) a été validée par la commission consultative du tourisme dans sa séance du 30 septembre 2024 et confirmée par le CODIR en séance du 10 octobre 2024. Nous remercions chaleureusement le CODIR de soumettre, pour ce préavis, cette participation du FRET à l'approbation du Conseil Intercommunal, comme nous l'avions demandé dans le passé. Nous avons reçu l'assurance par ailleurs que les futures participations du FRET seraient soumises à l'approbation du Conseil et documentées dans le futur règlement interne du FRAT à venir en 2025.
3. Les participations de la ville de Nyon et du Canton sont sujettes à l'approbation de leurs budgets respectifs pour 2025.

## Conclusion

La COFIN estime judicieuse la demande du CODIR pour ce soutien partagé, culture et FRET, qui s'inscrit dans la continuité des conventions quadriennale et quadripartite (Ville de Nyon, Région de Nyon (Culture-FRET) et le Canton de Vaud). Elle remercie le CODIR de soumettre à l'approbation du Conseil Intercommunal non seulement la part à la charge des cotisations mais également la part FRET, ce que votre commission a demandé à maintes reprises.

Au vu de ce qui précède, la COFIN recommande à l'unanimité d'accepter le préavis 45-2024 tel que présenté par le CODIR.

Rolle, le 10.11.2024,

Pour la Commission des Finances,

LES MEMBRES DE LA COMMISSION	
Francis Costiou	
La Rippe	
Cesare Palmieri	
Begnins	
Martial Besson	Excusé
Vinzel	
Nathalie Vez	
Givrins	
Vincent Moret	
Coppet	
Jacques Tschudin, rapporteur	
Rolle	
Philippe Schirato	
Founex	